

Les Grandes et les Petites Chaumilles, propriété ancestrale de la commune du Chenit

Le vaste territoire du Chenit, en particulier toute la zone située à orient de l'Orbe en direction du Marchairuz, fut exploité dès le treizième siècle au moins par les communes du Pied du Jura.

Il restait cependant de vastes zones encore sans propriétaires, le terrain ne valant à l'époque que par le fait d'être cultivé.

Deux communes modestes de la plaine vaudoise, Bursins et Burtigny, réussirent alors, par acte du 31 octobre 1527, à obtenir un vaste abergement en Praz Rodet. Ces deux dites communes en fait obtenaient ainsi toutes les terres encore non attribuées de cette région. La commune du Lieu, située à quelque distance, et peut-être pas trop intéressée par ce territoire lointain et difficile, fut ainsi prise de court.

LL.EE. prennent possession du Pays de Vaud. Le Lieu trouve utile, avec ces nouveaux maîtres, de remettre toutes les cartes sur le tapis et de procéder à une nouvelle distribution des terrains en conteste. Le règlement, l'un des plus importants concernant le territoire de la Vallée de Joux en général, du Chenit en particulier, du 20 juillet 1543, procède d'une nouvelle clé de répartition. Les deux communes précitées de Bursins et de Burtigny obtiennent les terres restées vacantes à l'orient de l'Orbe, de la frontière à vent, au cours du Brassus, le Lieu obtient le reste, soit toute la zone située à occident de l'Orbe, soit Risoud, et de l'autre côté, soit à orient de l'Orbe, une zone limitée comme suit :

... et aussi les joux, lieux, bois et paquiers qui sont de delà de la dite rivière de l'Orbe devers orient et du côté de Savoie, dès un ruisseau d'eau appelé le Brassus, en tirant contre la bise¹.

La frontière de ce côté ne se trouve de cette manière absolument pas déterminée. Elle se fixera de manière un tantinet plus précise 28 ans plus tard, alors que la commune de l'Abbaye se sépare de celle du Lieu qui jusqu'alors était la seule de la Vallée. L'acte de partage est du 7^e octobre 1571. On lit en ce qui concerne cette limite :

... a été arrêté et fait que les dits du Lieu pourront vendre et aberger les Fonds de toutes les Joux, lieux et bois qui sont du côté d'orient du grand Lac et Rivière de l'Orbe depuis le droit du Ruz de Mylay près la possession de Groenrou en devers vent pour en faire possession en tant que droit de communauté peuvent porter et s'estendre, tant seulement en cey par commun accord que la montagne et possession de Groenrou abergée par nos redoutés Princes de Pollens à présent appartenante aux Mayor et leurs Consorts, leur

¹ Gingins, Annales, 1842, p. 386

doit être laissée au contenu du dit abergement et Associations sans leur donner aucun empêchement, mais du reste en pourront tirer et avoir les droits de Cômunauté pour raison de vendition et abergement seulement combien seront les dits lieux de la Cômunauté de la dite Abaye.

Otem appartiendront es dits du Lieu tous les lieux, bois, joux, pasquiers et paturage qui sont de leur côté devers occident des dits lacs et Rivière autant que concernent droits de Cômunauté, le reste des lieux, bois, joux et pâquiers et paturages qui sont depuis le dit ruz de Mylay et possession de Groenrou en contrebize en devers orient des dits lacs tant que contiennent les limites et confins de la dite Vallée du Lac de Joux et contre Posogne demeureront et appartiendront aux dits de l'Abaye et habitans devers orient des lits lacs et Rivière compris la Tornaz pour en faire à leur plaisir entant que droit de Cômunauté peuvent porter et s'étendre.

Otem aussi tous droits des pasquiers et pasturages pour le bétail plus outre contre vent, jusqu'au lieu qui s'appelle la Bombarde que tiennent Pierre Viande et Pierre Meylan entant que concerne droit de Cômune paturage seulement, car depuis le dit lieu de la Bombarde les droits et usages des pasquiers et paturages cômuns appartiendront es dits de la Cômunauté du Lieu sans aucune contradiction et tant en général qu'en particulier avec les autres droits devant déclarés².

Ce n'est évidemment pas plus clair qu'il ne le faut, puisqu'une fois la limite est fixée au ruisseau du Mylay, dans la zone Groenrou, et qu'une autre fois cette limite se déplace en direction de la Bombarde. C'est en fait cette dernière qui sera adoptée comme limite définitive de la commune de l'Abbaye du côté de vent.

Les Petites Chaumilles, qui apparemment n'ont pas été attribuées à des particuliers à ce moment-là, font donc partie du patrimoine de la commune du Lieu. Ce sera l'une des rares propriétés du côté du Chenit que celle-ci saura garder, tout le reste étant abergé au fil du temps.

Vint 1646. La commune du Chenit, dont la population a cru et alors même que celle-ci ne peut plus accepter les règles vexatoires de la communauté du Lieu qui ne tient guère compte des distances à parcourir pour ces nouveaux habitants, se détache de la commune mère. Le territoire du Chenit sera délimité à vent par la frontière, à bise, du côté de l'orient de l'Orbe par l'ancienne ligne de démarcation entre la communauté du Lieu et celle de l'Abbaye, du côté de l'occident de l'Orbe et du lac, par la frontière actuelle partant des environs du Rocheray droit contre le Risoud.

Dans le nouveau territoire obtenu par la commune du Chenit figurent les Chaumilles. Cette dernière commune, à titre compensatoire, obtiendra aussi une propriété un peu particulière et longtemps restée mystérieuse, Malevaux, située

² Charles-Edouard Rochat, l'Abbaye, 1971, p. 51

du côté de la Grand'Combe, en dessus des Charbonnières. Elle s'en séparera si vite que l'histoire de cette commune n'a même pas retenu cet épisode.

Restent donc à son actif les Chaumilles. Qu'elle risqua de perdre au début du XVIIIe siècle. En témoigne Nicole :

C'est alors que la commune du Chenit se vit à la veille de perdre ses deux montagnes des Chaumilles, qui furent sur le point d'être subhastées pour la somme de vingt-cinq mille florins qu'elle devoit, les lettres étant déjà écrites pour cela. Cette dette provenoit de ces longs et fâcheux procès et des cautionnemens dont on a parlé. Les gouverneurs de cette commune furent, par-là, obligés d'être fort-long-tems aux arrêts, au château de Romainmôtier, à l'occasion de cette dette. Ils eurent, cependant, le privilège d'y aller alternativement, par quel moyen chacun d'eux eut le tems de vaquer à ses propres affaires³.

Auguste Piguet a abondamment parlé de cette montagne dans ses ouvrages :

Chaumilles.- Malgré leur étendue, ces régions demeuraient encore d'un seul tenant. Il faut attendre le siècle suivant pour voir la montagne communale se partager en Grandes et Petites-Chaumilles.

Le déboisement progressait peu à peu au profit du pâturage. Le port en vaches s'accrut. Le prix de la ferme s'en ressentit. De 215 florins en 1647, il passa à 495 florins en 1679 ; à 600 florins en 1691, même à 925 florins en 1698. Cette progression s'explique aussi, dans une certaine mesure, par la dépréciation de la monnaie.

Ici et là, les comptes témoignent d'un fléchissement accidentel du prix de location, les Conseils ayant consenti un rabais pour « cas d'ovaille ». Ainsi arriva-t-il en 1647, 1679, 1680, 1683, 1688.

L'amodiataire s'engagea à diverses reprises à fournir du sérac ou du beurre aux communiens qui en désiraient.

Dès 1674, le bail prévoit, en sus du prix de location, la livraison annuelle d'un fromage de choix, exceptionnellement de deux meules. Ces pièces ne dépassaient pas le poids de trente livres.

Quelques-uns des « fruitiers » des Chaumilles nous sont nominalement connus. Ils venaient de l'alpe ou de la plaine ces Syorgin (Zyoerjen), Hiersin, Anner, Mange et Bovey.

Deux communiens du Chenit se hasardèrent à tâter du métier : Moïse Golay en 1665 ; Abraham Capt vers 1686. Ce dernier peina à sen tirer. Il dut s'acquitter à la longue, par petites sommes.

³ Nicole, Recueil historique, 1840, p. 391.

Un plan non daté, sans doute du début du XVIIIe siècle, signale l'emplacement d'un ancien chalet un peu à l'orient de la « fruitière » alors en activité⁴.

Les limites des Chaumilles se virent contestées, tant au levant qu'au couchant.

Un conflit entre le Chenit et les particuliers « Delà l'Orbe » excita les esprits 1656 à 1662. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

En 1678, des difficultés surgirent entre le Chenit et Bière au sujet de leurs possessions respectives. Les autorités de bière firent, de leur chef, planter des bornes. Quatre délégués du Chenit s'en furent, par ordre, les arracher (17 juin).

En août suivant, egr. J. Meylan dressa la carte des lieux contestés.

Mais les choses s'envenimèrent au point que le bailli de Romainmôtier dut monter aux Chaumilles en vue d'une conciliation des parties. Le dîner offert au Logis du Brassus à monseigneur et à sa suite revint à 39 florins.

La cause, portée en appel à Berne, y fut tranchée à la défaveur des montagnards. Ce procès désastreux leur coûta cher : 1260 florins de dédommagement à délivrer en deux fois à ceux de Bière ; 115 florins pour vingt-trois journées, à 5 florins l'une, payés aux avocats ; 225 florins pour démarches entreprises par les mandataires de la commune à Romainmôtier, Lausanne, Morges et ailleurs.

La bourse du Chenit devait 1304 florins au gouverneur David Meylan. Dans l'impossibilité de s'acquitter, elle finit par céder à son créancier une tranche des Chaumilles (25 février 1681). Cette parcelle pouvait représenter à peu près le vingtième de la propriété.

Après bornage, l'acte des Chaumilles fut dressé, l'année suivante, au chef-lieu du bailliage. L'apposition du sceau baillival revint à 35 florins. On regrette la disparition de cet intéressant document.

Mais des menaces autrement graves s'ourdissaient contre la seule montagne communale. Le Chenit, endetté jusqu'aux yeux auprès de SS.Ble ancienne Willading, risqua de devoir lâcher le morceau tout entier (6 février 1701). Le tome III expose en détail cette lamentable affaire⁵.

⁴ Ce plan peut être celui que nous reproduisons dans cette étude. De manière plus générale, concernant les plans souvent cités par le professeur Piguët, il faut poser ici que la plupart ont disparu des Archives de la commune du Chenit, cela probablement vers le milieu du XXe siècle. Ces coulages, dus le plus souvent à la négligence des secrétaires communaux, sont une perte irréparable pour l'histoire. Il est possible cependant que plusieurs de ces plans soient aujourd'hui en mains privées. Quant à les retrouver... Les plans LeCoultré en particulier auraient été d'une utilité prioritaire pour déterminer nos anciennes limites de pâturages.

⁵ Cette dette fut très certainement contractée lors des années de famine de la fin du XVIIe siècle et alors même qu'il fallut venir en aide aux privés dont l'endettement en vue de se procurer des céréales était devenu insupportable. Nous n'avons pas retrouvé l'exposé de cette affaire dans le tome III qui doit souffrir, d'après le manuscrit établi par le professeur Piguët, de manques nombreux et regrettables.

Désireux de ménager les joux, le souverain autorisait communes et particuliers à établir des bois de réserve. Les gouverneurs du Chenit obtinrent en 1662 le droit de créer un bois banal aux Chaumilles.

Pareille restriction du bochération intéressait les trois communes. Un mandat baillival leur enjoignit de prendre jour pour délimiter leurs bois de réserve respectifs (1690).

Les voies carrossables faisaient défaut là-haut, aussi le bois des Chaumilles n'avait-il que peu de valeur. Une vente, la première à ma connaissance, rapporta 120 florins (1683).

Une artère médiévale traversait pourtant ces parages. Elle reliait Romainmôtier à Oujon. Mais qu'en restait-il au XVIIe siècle ? Le plan Perdonnet (1712) en indique encore le tracé. Ce chemin de l'Estraz longeait la Combe-au-Cerf, parallèlement et à proximité de la limite orientale des Chaumilles. Il se glissait entre le chalet de M. de Pampigny (Joux-de-Bière) et celui du noble Rollaz⁶.

Pour suivre encore un peu l'histoire des Chaumilles, il nous en faut revenir à quelques documents extraits des Archives de la commune propriétaire.

EA46, du 9 janvier 1671 - **Amodiation des Chaumilles** -

L'an mille sept cent septante un et le neuvième jour du mois de janvier, par devant moi notaire et présents les témoins sous nommés, personnellement se sont constitués les honorables et discret Louis Nicoulaz sieur Juge et Pierre Aubert, comme gouverneurs et syndics de l'honorable communauté du Chenit, et par l'avis des honorables conseillers d'icelles, ont donné et remis en amodiation pour le temps et terme de trois ans au premier de mai prochain commençant et finissant à la St-Martin le dernier an, à honorable Moyse Mareschaux du dit lieu principal (écrit principaux) amodieur et le sieur Sbastian Simon sa caution au dit lieu, présent et acceptant, assavoir la montagne et fruitière des Chaumilles avec toute ses contenances et dépendances. Et a été faite la présente amodiation pour la ... de la somme de trois cents et vingt cinq florins, outre un fromages gras de vingt livres par an, payable la moitié à la St Barthélemy et le reste du dit paiement à la St Michel, suivant après an par an. Et ceci outre les vins bus suivant mise et monte à la dite amodiation. Item sera aussi tenu le dit fermier de livrer à un chacun des comuniers qui feront le commun et décombe sur la dite montagne demi livre de seré. Et à chaque douzaine de comuniers un baignolet de lait...et de ceux qui feront le dit commun durant l'été an par an et par réciproque. Lesquels gouverneurs ou les modernes au nom de la dite commune seront tenu faire et mettre en état les

⁶ Auguste Piguet, Le territoire et la commune du Chenit jusqu'en 1701, condensé des tomes I et II, Le Sentier, 1974, pp. 205-206.

chalets de la dite montagne et lui fournir les tablars (?) nécessaires, lesquels il sera tenu de rendre de même au bout du dit terme, sauf à réserver tout cas d'ovailles accoutumé. Item lui fera tout les ans une journée de commun pour décombrer la dite montagne au lieu en icelle nécessaire. Et par réciproque le dit fermier sera tenu mener et répandre le dru... (fumier) de la dite montagne au lieu et place nécessaire en icelui et le tout accompli de bonne foi et sous l'obligation réciproque de (leurs biens ?) et de ceux de la dite commune, tenu à la main ... que au ... de la dite amodiation et de non contrevenir à peine de tous damps par le contrevenant de ce que dessus à l'autre supportable.

Donné fait sous toutes autres clausulles, dénonciations à nous requises, Présents les honorables et discrets Pierre Penchaux, bourgeois de Morges et Jehan Jaques Gillen (?) officier baillival du dit lieu témoins à ce requis.

Double pour la dite commune

JB Viande (avec paraphe)

AB1, du 7^e mai 1685 – **chalet des Chaumilles** -

Honorable David Meylan gouverneur du dit lieu ayant représenté la nécessité qu'il y a de faire une journée générale de commun, non seulement pour remettre en état le grand chalet des Chaumilles, mais aussi pour en bâtir un tout neuf à la place du petit qui y est ruiné et presque entièrement accablé.

Pour quel sujet a été ordonné et arrêté que la dite journée de commun se fera pour toute la semaine prochaine.

S'ensuivent les ordres que l'on tiendra ci-après touchant le dit commun. A été en premier lieu arrêté qu'il y aura deux hommes qui auront l'instruction sur le dit commun, et pour la présente année ont été établis honorable Siméon Meylan et Egrège Joseph Meylan son fils, lesquels ont promis de s'en acquitter fidèlement, et lesquels se rencontreront alternativement dans les dits lits lieux et endroits où il s'agira de travailler. Ils donneront aux dizainiers les ordres pour ce nécessaires de leurs journées, s'y paieront par les défaillants s'il y en a, et n'y en ayant point, la commune les payera raisonnablement. Et celui qui ne se rencontrera sur le lieu à lui marqué pour faire la journée du commun à 6 heures du matin, sera marqué par défaut, et ils n'y devront sortir ni quitter leur travail qu'à 6 heures du soir. Et celui qui ne voudra obéir à son dizainier ou à ceux qui auront l'instruction sur le lieu commun, payera 2 fl. 6 s. et le dizainier qui manquera et s'abstiendra du dit commun au jour marqué paiera pour son défaut 2 fl. 6 b. Etc...

AB1, du 2^e juin 1687 – **chalet des Chaumilles toujours** –

La plus grande partie des sieurs conseillers de l'honorable commune du Chenit étant assemblée pour résoudre des affaires communes et particulièrement pour savoir si l'on bâtirait un chalet des Chaumilles au-dessus des pièces aux Meylan ou Reymond, ou bien si l'on le remettrait en abergement aux particuliers. La pluralité des voix a porté que l'on le remettrait en abergement aux dits particuliers en s'obligeant à lettre de rente et en donnant des hypothèques conformément aux lois souveraines de réformation : et les conseillers ... seront admis à dire leur avis sur ce sujet, ce qui se fera sous toutefois l'avis et l'approbation de qui de droit.

Par après les dits conseillers se sont relâchés de la susdite résolution et ont par après arrêté que la chose sera renvoyée après la St. Michel prochaine pendant qu'il... s'il a connu si la chose proposée sera utile et profitable pour la commune ou non, et pour la journée en commun, se devra faire dans quatre jours à commencer lundi prochain.

1757, double d'amodiation de la montagne des Petites Chaumilles (ACChenit, livre des amodiations établi par Benjamin Golay, secrétaire).

Le 29^e 7bre 1757, l'honorable Conseil du Chenit étant assemblé à la Maison de Ville du dit lieu, a amodié aux honnêtes Sbastian Simon et David fils du sieur Moyse Golay son gendre et adjoint du dit lieu, la montagne des Petites Chaumilles appartenante à l'honorable commune du dit Chenit, comme plus offrants et derniers enchérisseurs pour le temps et terme de trois ans à commencer incontinent après la St. Denis prochaine et finissant au dit terme les dites trois années écoulées. Et c'est pour la somme en capital chaque année de mille trois cent et vingt florins, payable dite somme chaque année aux sieurs gouverneurs de la commune, savoir la moitié à la St. Michel et l'autre à la St. Martin suivante, en bonne espèce, sans aucun rabais ni réserve de cas d'ovaille. Ils livreront chaque année à la commune soixante-six livres de beau et bon fromage à choix avant la première pesée, lequel ils devront rendre tout aussitôt qu'il aura été choisi à la Maison de Ville ou tel lieu que leur indiquera le gouverneur, et ce à leurs frais. Ils seront tenus d'aller recevoir la dite montagne du précédent amodieur aussitôt après la St. Denis prochaine accompagnés d'un député du Conseil et de la remettre de même les trois finis, le tout en bon état, tant à l'égard des chalets, cheneaux, auges, citernes, cloisons et murs crus, que pour les buments épanchés chaque année à l'automne dans les endroits les plus convenables, le tout à dit de bon amodieur. Dès le dit jour que la montagne leur sera remise, elle sera à leur charge et soins pour maintenir les chéneaux et auges de citerne en bon état, que l'eau s'y maintienne et que par ce défaut elle ne manque au préjudice de l'entretien des citernes et pour le bétail l'été après. Et cela chaque année, sans que la commune soit responsable de rien à ce sujet, les

cas d'ovaille à cet égard réservés. Et de plus toutes les réparations à faire en planchers, chéneaux, auges, portes et autres qui n'excéderont pas cinq florins, seront à leur charge. Ils ne pourront abattre aucun bois dans les bois à bamp et ceux élevés qui ne soit premièrement marqués par le forestier de la commune et uniquement pour l'usage de la dite montagne, à peine d'en payer l'amende. Et ils veilleront à ce que d'autres ne damnifieront pas dans les dits bois. Ils ne pourront tenir aucune chèvre pour pâturer sur dite montagne sous quel prétexte que ce soit, ni la remettre à autres sans la permission du Conseil, et cas arrivant que la commune eut besoin de beurre, ils lui en livreront sans aucune conteste au prix coûtant. Ils payeront aujourd'hui pour vins de dite montagne sur les trois ans le cinq pour cent qui se montent à cent et nonante huit florins, ainsi trois florins pour les pauvres, et au secrétaire pour émolument des deux doubles de cette amodiation deux florins, et un verre de vin pour Messieurs les Conseillers des Douze. Le tout au contenu du mis en prix de ce dit jour auquel soit rapport. Sous le cautionnement solidaire du sieur David Rochat marchand du Brassus, à l'obligation de ses biens et de ceux des dits Simon et Golay amodieurs, ce qu'ils ont tous promis sur les mains du secrétaire soussigné.

Fait en dite assemblée au Chenit le jour ci-devant 29^e 7bre 1757.

Note : ce texte n'est en fit que la répétition exacte mais sous une autre forme du précédent contrat.

A4, du 13^e février 1768 – **chambre à fromage** -

L'honorable Conseil a donné une tâche à honorable Pierre Golay amodieur des Grandes Chaumilles pour boiser la chambre à fromage de cette montagne, Le dit Golay s'étant engagé de faire cette boiserie des quatre côtés de cette chambre avec des ais cretés et attachés avec des clous partout où il sera de besoin et au bas posés sur des pièces ou solettes de bois, doublé aussi la tralaison avec des feuilles bien jointes, et sur ces jointes mettre des liteaux de trois à quatre doigts de large, le tout attaché avec des clous qu'il fournira, plancher la dite chambre, fournir et voiturer sur place tous les ais, feuilles et liteaux à ce sujet, prendre sur son pied au bois à ban les plantes nécessaires pour les solettes et pour rétablir les échelles des tablars à fromage qui ne pourront pas servir, et les toutes ranger ainsi qu'il convient, planer environ deux douzaines de tablars qui lui seront fournis sur place, le tout fait et rangé à dit de maître et au contentement du dit Conseil qui lui paiera pour le tout après l'ouvrage reçu, trois louis d'or neufs.

A5, du 20^e juillet 1794 – approbation pour la construction du chalet des Petites Chaumilles –

Lecture faite de l'échute de la bâtisse du chalet des Petites Chaumilles aux honorables David Golay et Jaques Meylan charpentiers pour la somme capitale de L. 2775. Sous le cautionnement solidaire du sieur Louis Piguet gouverneur et sous les conditions portées dans le mis en prix à ce sujet auquel on se réfère. Approuvé ainsi que ce qu'a géré d'ailleurs la Commission assemblée pour la dite échute le 17^e du courant.

Z81, du 28^e 8bre 1803 – Note d'inventaire du chalet de la montagne des Grandes Chaumilles pris par les citoyens Elizée et Daniel Golay députés à ce sujet –

1. A la chambre à fromages 41 tablars
2. Quatre fenêtres dont deux ont chacune deux carreaux cassés
3. A la cuisine, une fenêtre qui a trois carreaux cassés et quelques autres en deux pièces
4. Deux bassins pou la recuite dont un est fendu
5. Un enrichoir
6. A la chambre à coucher, un bois de lit
7. Une fenêtre qui a un carreau cassé
8. Un bois de lit sur le solay.

Toutes les portes du dit chalet sont pendues en épars et gonds de fer, à la réserve de celles du boiton au cochon que l'amodieur dit avoir été volée l'hiver passé dont il n'a resté que deux gonds et point de porte.

Les chenaux du toit devant sont fendues et pourries.

La cheminée a besoin d'être réparée en dedans et recouverte en dehors.

Les murailles ont besoin de réparation en plusieurs endroits.

Le pavé d'orient et occident a besoin d'être réparé.

Le mur du parc aux cochons est entièrement écrasé.

Il fut quelques lambris pour raccommoder un coin de la chape du côté du vent du chalet, de même que pour le couvert de la citerne proche du chalet.

Le mur entre la Perrause que l'ancien amodieur doit avoir fait à neuf contient 155 toises.

Les bassins des citernes proches le chalet est assez en bon état.

Celui de la citerne de bise de même.

Celui indivis avec la Perrause de même.

Celui du puits de la Combe au Cerf de même.

N'ayant pas eu le temps d'aller au Poile Chaud (?), les deux amodieurs, l'ancien et le moderne, ont dit que l citerne et le bassin sont en bon état.

Les murs de côté et d'autre sont assez en bon état.

L'ancien amodieur réclame une ferrure qu'il a faite la première année de son bail pour la courbe qui sert à pendre la chaudière ou le montant qui est 20 batz. Idem des escaliers pour monter sur le solay, idem une échelle, plus un bois de lit.

L'amodieur moderne demande qu'il lui soit marqué incontinent du bois d'affouage pour le chalet pour le préparer.

Omis en son rang que les chevalets qui portent les chenaux depuis le chalet à la citerne sont presque tous pourris aux pieds.

Il a observé que les buments soit le fumier est toujours sous l'avant-toit du chalet qu'il n'a pas été mené sur la montagne pour être épanché comme l'amodiation le porte. Mais le nouveau amodieur s'est déclaré de se charger de cet ouvrage en place de l'ancien amodieur.

Z82, du 3^e juin 1813 – prise d'inventaire du chalet des Grandes Chaumilles avec les meubles qu'on y a trouvé et l'état des fontaines et citernes, en présence des nouveaux amodieurs François Audemars et Abram Piguet du Chenit : Abram Capt municipal représentant les Duperret, anciens amodieurs, par nous Abram Daniel Golay adjoint et Louis Olivier Meylan municipal, députés à ce sujet par la municipalité du Chenit –

1o (Ecrit primoz), à la chambre à fromage, quarante tablars à fromage tant bon que mauvais.

2o Quatre fenêtres au grenier

3o Une dite à la cuisine

4o Une dite à la chambre à coucher – il y a 4 vitres de cassées à ces fenêtres –

5o Deux dites sur le solay

6o A la cuisine deux bassins pour la recuite

7o Un mauvais enrichoir, un pressoir

8o Une bonne bèche garnie de trois plaques de fer

9o Des bonnes cordes en chanvre aux contrevents

10o A la chambre à coucher un bois de lit

11o Un dit mauvais sur le solay

12o Une grande échelle pour sur le toit

13o Une dite petite.

Toutes les portes du chalet tournent avec des épars et gonds en fer, excepté une du boiton à cochon. Les portes d'entrée de l'écurie ont besoin de raccommoder, de même que le plancher de dite écurie.

Les chenaux du dit chalet sont en bon état.

Le pavé du côté d'occident a besoin d'être réparé.

De même les murailles du chalet ont besoin de réparations en plusieurs endroits.

Les bassins proches les citernes du chalet sont bons.

Il y a un couvert en lambris sur une des citernes proche le dit chalet en mauvais état et a besoin d'être réparé.

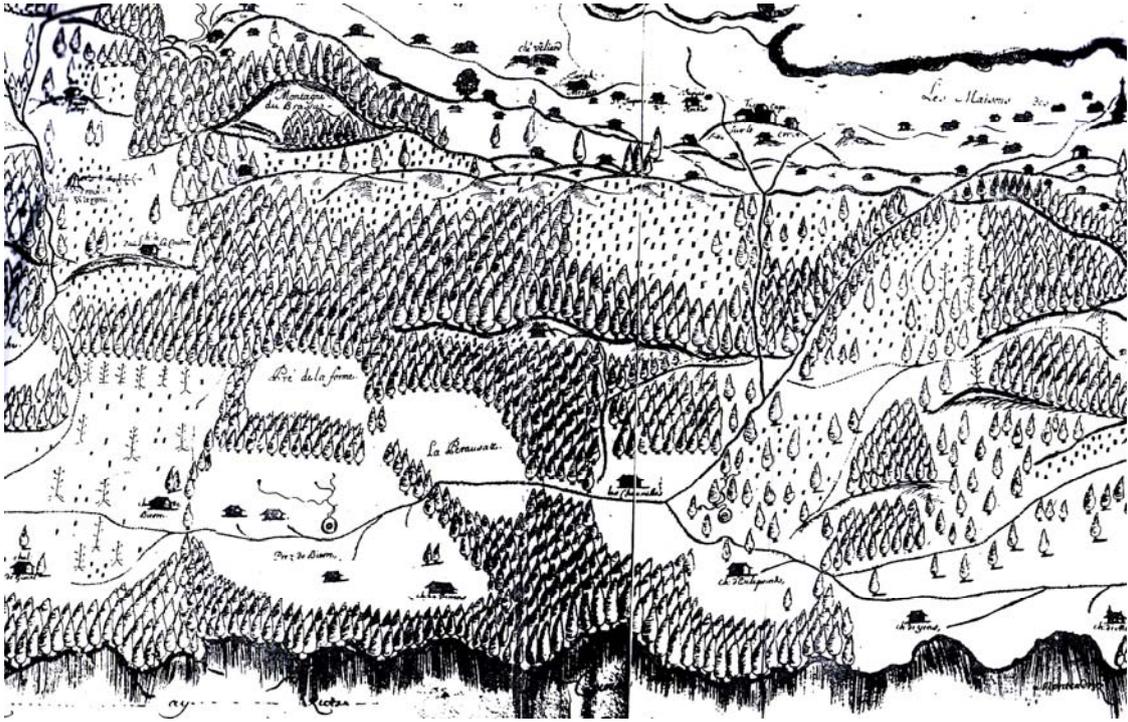
Le bassin proche le puits de la Combe du Cerf est pourri. Il y a un arbre marqué pour un.

La citerne du Poile Chaud est en bon état et le couvert mauvais. Le bassin assez bon, de même que ceux des fontaines qui sont sur dite montagne.

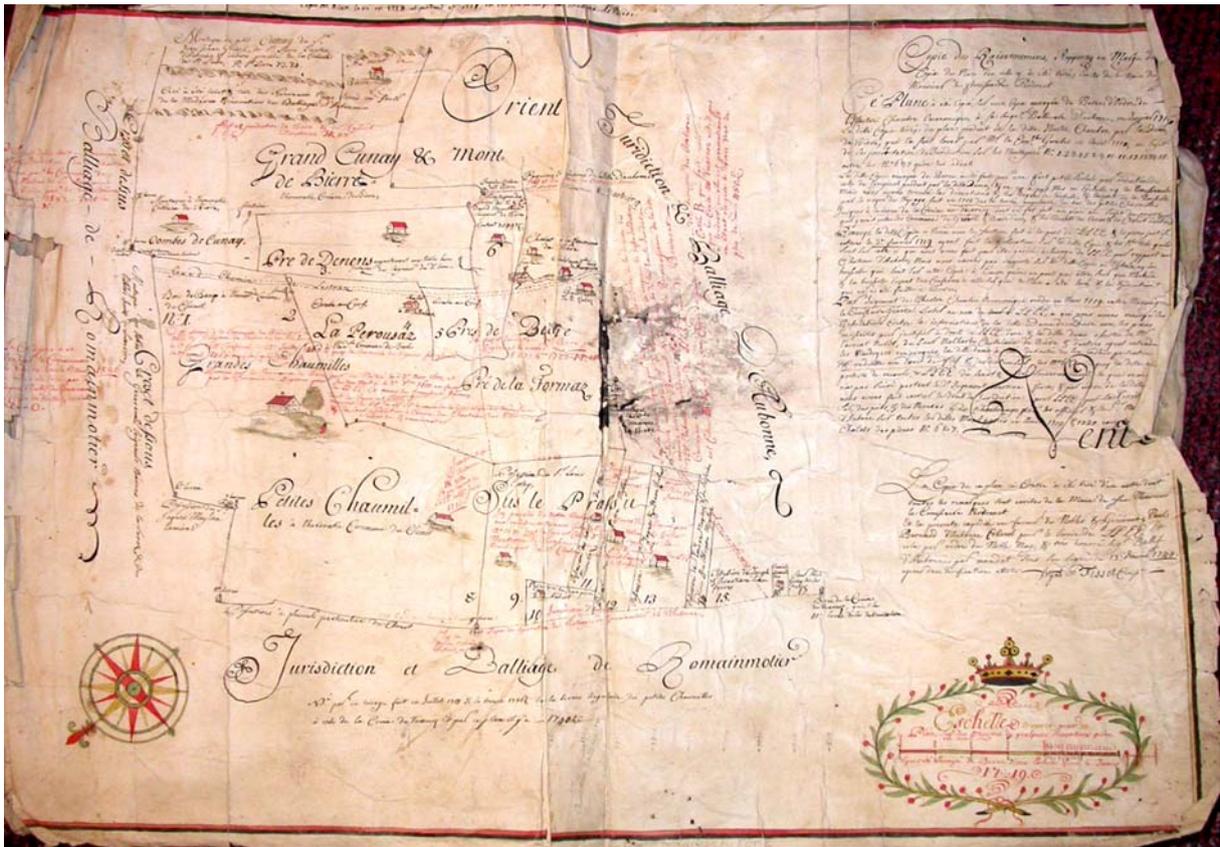
Le mur cru qui nous a été connu être fait par l'ancien amodieur, comme le citoyen Abram Capt municipal son représentant le nous a déclaré, sépare les Grandes des Petites chaumilles et contient environ cent toises, assez mauvais en plusieurs endroits, n'ayant pas eu le temps d'aller visiter toutes les haies et murs de dite montagne, pour lequel avons signé pour être remis en municipalité du chenit.

Abram Daniel Golay adjoint municipal Louis Olivier Meylan municipal

Du 22^e juin 1813, moi soussigné, par délibération, j'ai fait mené pour le chalet des Grandes Chaumilles cinq tablars à fromage d'environ 24 à 26 puces de largeur pièce, neufs, marqués en plusieurs endroits de la marque à feu empreinte CHENIT (encadré d'un rectangle). Abram Daniel Golay adjoint.



Plan Vallotton dit de Yale. Vers 1710.



ACChenit, GA20. Plan de la région du Mont-Tendre comprenant le Cunay et les Chaumilles. Fait en 1719 à partir d'un relevé de 1718 établi par le commissaire Gaulis.



GA20, détails

La Copie de ce plan ci Contre à été faite d'un autre dont toutes les remarques sont écrites de la Main de feu Monsieur le Comisaire Perdonnet. Et la présente expédiée en faveur des Nobles & Généreux, Paul Bernard d'Aubonne Colonel pour le service de LL. EE. Et cela par ordre du Noble Mag: & très honoré. sig. Ballif d'Aubonne par mandat. Sous son signé du 18. Janvier 1717. apres ces verifications attestés — signé B. Tissot Comis. —

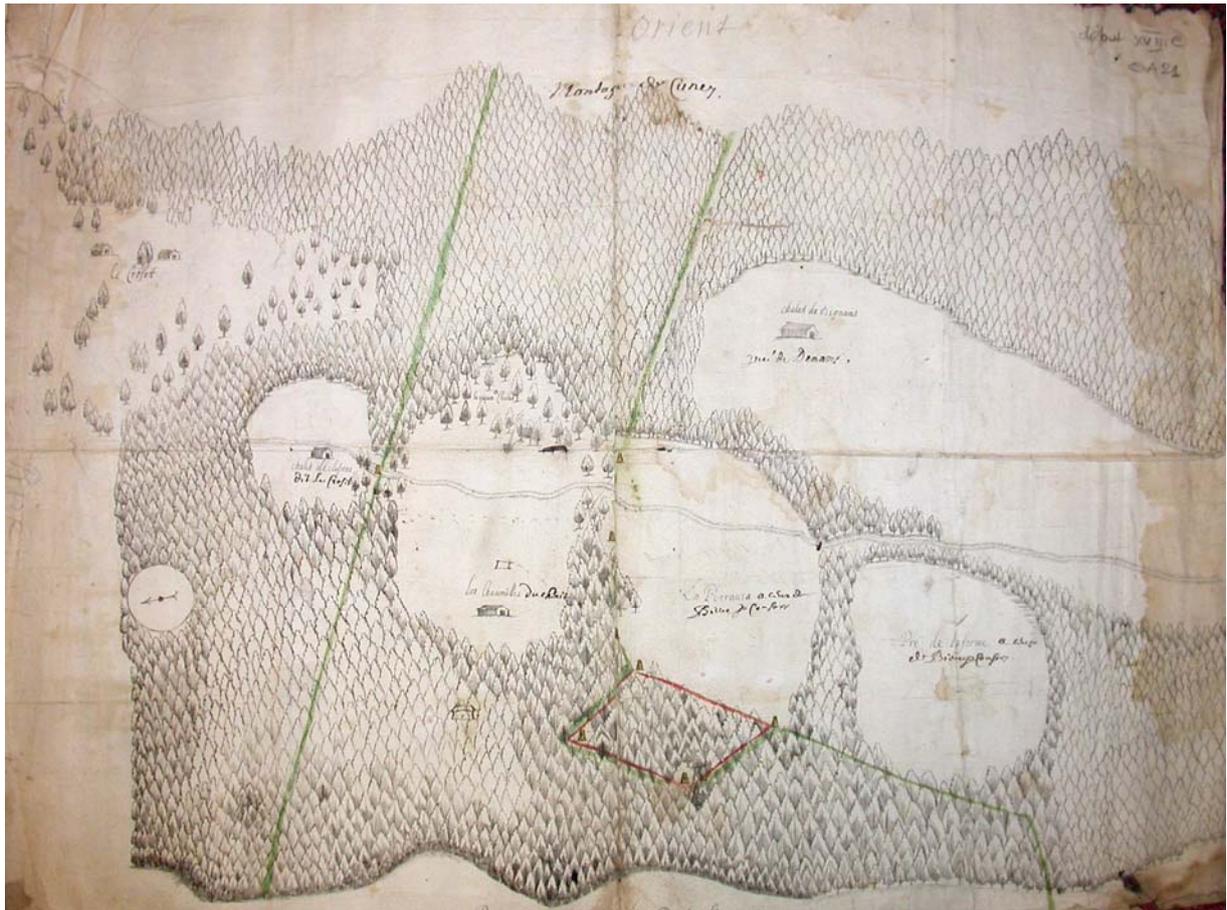
Copie des Raisonnemens, Rapports en Matiere de
Copie du Plan de celle cy a été tirée, Ecrites de la Main de
Monsieur le Comissaire Perdonet.

Ce Plan a été Copié sur une Copie envoyée de Berne d'Ordre de
l'Illustra Chambre Economique, à sa leign. Ballivale Daubonne, en Janvier 1711.
La dite Copie tirée du plan produit en la dite Illustra Chambre par la Dame
de Bière, qui la fait lever par M^r le Com^{te} Geaulis en l'An 1718, au sujet
de la presentation de Jurisdiction sur les Montagnes N^{os} 1. 2. 3. 4. 5. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15.
contre les N^{os} 6 & 7 qu'on lui admet.

La dite Copie envoyée de Berne a été faite par une fort petite Echelle par réduction de
celle de l'original produit par la dite Dame, & on ny a pas mis ni Echelle ny la Boucheule.
Mais nous avons trouvé les dimentions & les degres de l'échelle, & l'aspect de la Boucheule
par le moyen du Toyage fait en 1712 des la borne angulaire du bas des petites Chaumilles
jusques à la borne de la Croix au Yernoz dont on fut fait un plan au sujet du proces part
qui y avoit entre les Communes de Girel & Bière d'unz, & les limons du Consort du Christ d'altres.

Renvoye la dite Copie a Berne avec le factum fait à la part de L^{le} C^{te} & les pieces justifi-
catives le 3^e fevrier 1719 ayant fait la Colocation sur la dite Copie & les N^{os} tels qu'ils
sont sur celle ci que nous avons fait pour être gardés à l'usage de L^{le} C^{te} par rapport au
Chateau d'Aubone, Mais nous n'avons pas rapporté sur la dite Copie ni l'Echelle, ny la
boucheule qui sont sur cette Copie à Cause qu'on ne peut pas être seul que l'Echelle
& la boucheule soient bien conforme à celle sur quoi le Plan a été levé, & la réduction
qui en a été faite à Berne.

Par Jugement de l'Illustra Chambre Economique rendu en Mars 1719. entre Monsigneur
le Comissaire Général Lorbet au nom de tout L^{le} C^{te}, à qui nous avons renvoyé les
Requisitions Contre les informations de la dite Dame de Bière avec les pieces
nécessaires pour justifier le droit de L^{le} C^{te} d'une & la dite Dame assistée de M^r
l'avocat Mutet, du Sieur Malherbe, Chatelain de Bière & d'autres ayant entendu
les Plaidoyers reciproques, la dite Dame a été deboutée de son indue pretention
& reduitte au droit de fief & jurisdiction sur les N^{os} 6 & 7, auquoy la dite Dame
proteste de recours a L^{le} C^{te} du Senat & du Souverain Conseil, le quel recours
n'a pas suivi partant le d^t Jugement restera force, & par ordre de la dite
nous avons fait exercez le droit de Jurisdiction pour L^{le} C^{te} par les Vicils
de Bière, des poits, & des Mesures & du Charbonage par les officiers & le S^r Ma^r
d'Aubone sur toutes les dites Montagnes en l'An 1719 & 1720. excepté
Chalets des pieces N^{os} 6 & 7.



GA21, plan de la région des Chaumilles, Petites et Grandes. Début du XVIIIe siècle. Approximatif.





Carte d'aménagement de 1886, région des Chaumilles.

55 Les Grandes Chaumilles

Propriétaire	: Commune du Chenit
Exploitant	: Syndicat d'alpage, l'Orient
Altitude	: 1310 - 1490 m (chalet: 1344 m)
Surface pâturable épurée	: 89 ha
Charge en 1972	: 2 vaches 35 grandes génisses de 2 à 3 ans 48 génisses moyennes de 1 à 2 ans 15 veaux
Provenance du bétail	: de la plaine
Durée moyenne du pacage	: 120 jours
Mise en valeur du lait	: engraissement des veaux
Personnel	: 1 garde-génisses et son épouse

Conditions naturelles et économiques

Cette propriété s'étend sur un grand plateau présentant quelques ondulations. Le terrain s'élève un peu vers le nord-ouest. Côté est, le pâturage remonte en pente moyenne pour atteindre la Combe du Cerf qui s'étale le long de la limite en s'élevant vers le nord-est en pente modérée. Dans l'ensemble, le sol possède une profondeur suffisante. Quelques affleurements rocheux apparaissent ici et là au sud-ouest et l'on remarque la présence de blocs par endroits. Le plateau inférieur produit le meilleur herbage. Certaines surfaces donnent passablement de mauvaises plantes telles qu'euphorbes et vératres, et notamment la Combe du Cerf où croissent en outre des églantiers et des sapelots. Des murs de clôtures interdisent l'accès du bétail dans les forêts les plus importantes. L'aire de parcours ne présente pas de danger particulier pour les animaux.

Un chemin asphalté aboutit au chalet. Il se poursuit jusqu'à la Combe du Cerf, mais ce dernier tronçon n'est praticable qu'avec les véhicules tout terrain. Une clôture partage le pâturage en deux. L'eau alimentant les abreuvoirs provient de 2 sources, d'un puit,

- 83 -

de la citerne du chalet et d'une citerne avec couvert de récupération située dans la partie nord. Le parc à foin d'une superficie de 12 ares se récolte en fourrage sec. La paille nécessaire pour la litière est amenée. On stocke le fumier à même le sol, puis on le mène sur la prairie en fin de saison avec le tracteur et une remorque. Il existe une fosse à purin dont la vidange s'effectue au moyen d'une bossette à pression. Pour compléter la fumure, on sème annuellement 2500 kg de scorie thomas et 1500 kg de sel de potasse, ce qui semble insuffisant.

Bâtiment

Le chalet-étable date de 1783. Il s'agit d'une construction traditionnelle en maçonnerie de chaux recouverte d'un toit de tôle. La partie habitable se compose de 2 chambres et d'une cuisine aménagée dans l'ancien local de fabrication qui a été divisé en deux. L'éclairage à gaz est installé à la cuisine et l'eau de la citerne y parvient en actionnant une pompe à bras. On dispose en outre d'une chambre à lait et d'une cave. Deux écuries doubles avec couches en bois peuvent abriter 76 génisses. La porcherie a été transformée en écurie dans laquelle il est possible d'attacher 22 veaux. Il n'existe pas de crèche.

Améliorations à effectuer

- entreprendre l'essartage et poursuivre la lutte contre les mauvaises herbes
- intensifier la fumure aux engrais chimiques

54 a Les Petites Chaumilles

54 b Le Croton

Propriétaire	: Commune du Chenit
Exploitant	: Syndicat d'élevage, Le Brassus
Altitude	: 54 a = 1320 - 1430 m (chalet: 1402 m) 54 b = 1300 - 1368 m (chalet: 1360 m)
Surface pâturable épurée	: 54 a = 76 ha 54 b = 27 ha
Charge en 1972	: 1 cheval 2 vaches 46 grandes génisses de 2 à 3 ans 49 petites génisses de 1 à 2 ans 3 veaux
Provenance du bétail	de la plaine, sauf 9 grandes génisses, 18 petites et 2 veaux venant de la commune
Durée moyenne du pacage	: 120 jours
Mise en valeur du lait	: engraissement de veaux de boucherie
Personnel	: 1 garde-génisses et son épouse

Voir page 81 à la page suivante.

- 82 -

sont alimentés par la citerne du chalet et par une citerne avec couvert dans la partie nord. La litière est faite de paille. Le fumier s'entasse sur le sol, puis on le mène régulièrement avec le tombereau sur la prairie. Il n'existe pas de fosse à purin. Comme fumure chimique, on répand des scories thomas et du sel de potasse.

Bâtiment

Le Croton est doté d'un bon chalet de type traditionnel. La partie nord-est abrite l'habitation, soit 2 chambres, 1 ancien local de fabrication et 1 chambre à lait. Ce logement reste inoccupé. 60 UGB trouveraient place dans les 2 écuries doubles, dont l'une a été rénovée avec crèches. Leur sol est entièrement revêtu de bois avec raies centrales.

Améliorations à effectuer

- entreprendre sérieusement l'essartage ainsi que la lutte contre les mauvaises plantes
- intensifier la fumure
- réparer le chéneau du chalet côté sud-est

54 a Les Petites Chaumilles

Conditions naturelles et économiques

Cette exploitation d'estivage occupée en son centre par un monticule étale sa surface en direction du sud-est et du nord-ouest. La configuration variée du terrain donne lieu à plusieurs combes et plateaux. Mis à part quelques pentes un peu accentuées, la déclivité reste modérée. Le sol, de profondeur moyenne et très inégale, peut devenir superficiel par places et sur les bosses en particulier où la roche peut affleurer. La production herbagère est assez bonne, le meilleur fourrage se trouvant dans les dépressions. Les euphorbes constituent les principales mauvaises plantes. Plusieurs flots boisés et bouquets d'arbres parcourent la prairie. En certains endroits, le taux de boisement est trop important. Sur la pente nord-ouest, quelques sapelots, églantiers et genévriers devraient être essartés. Le bétail estivant sur ce pâturage ne court pas de danger particulier.

On parvient à proximité des Petites Chaumilles par le "Chemin du Maroc" qui est asphalté. De là, un chemin graveleux conduit au chalet. On peut aussi y accéder depuis la route du Marchairuz par la Meylande-Dessus. La division en deux parcs permet d'alterner la pâture. L'approvisionnement en eau est assuré par les citernes du chalet, une citerne avec couvert au "Grand Revers" et une source dans la partie sud. Une parcelle d'environ 30 ares se récolte en fourrage sec. On emploie la paille pour la litière. Le fumier est évacué au fur et à mesure avec un tombereau à cheval, puis répandu finement à la fourche. Une fosse à purin d'une contenance de 12 m³ recueille les déjections liquides. Elle est dotée d'un orifice de vidange par pression naturelle. On mène le purin au moyen d'une bossette à cheval. Des scories thomas et du sel de potasse sont semés chaque année.

Bâtiment

Le chalet-étable est une très bonne construction en maçonnerie. Sa toiture de tôle a été entièrement rénovée en 1970. L'habitation comprend 2 chambres, 1 jolie cuisine avec eau par pompage manuel et éclairage à gaz, un ancien local de fabrication et une chambre à lait. Le téléphone est installé. 2 étables doubles disposées longitudinalement et une étable simple transversale permettent l'attache de 76 UGB. Les couchés et les caniveaux sont en bois. Seule l'écurie simple possède une crèche.

Améliorations à effectuer

- poursuivre l'essartage et la lutte contre les plantes nuisibles

54 b Le Croton

Conditions naturelles et économiques

Le pâturage du Croton se trouve au nord des Petites Chaumilles à plus basse altitude. La moitié de la surface herbeuse est représentée par de grandes combes orientées vers le nord-ouest et vers le nord en pentes modérées. La partie sud-est forme une région ondulée présentant quelques plateaux. Dans les combes et dépressions, le sol est de bonne profondeur. Ailleurs, l'importance de la couche de terre varie selon les endroits. La perméabilité est bonne partout. Cette prairie donne un bon herbage, mais sa production pourrait être accrue. On remarque plusieurs touffes d'orties et des euphorbes. Côté nord-ouest, les combes sont envahies par les sapelots et autres arbustes. Aucun endroit dangereux pour le bétail n'est à relever. Le "Chemin du Maroc", qui est asphalté, passe à travers la propriété au sud-est. Le chalet est accessible par un chemin graveleux et herbeux. En général, on met brouter un troupeau de 25 génisses toute la saison sur cette propriété. L'aire de parcours ne comporte pas de séparation. Les abreuvoirs

Voir la page 82 à la page précédente.

Promenade aux Chaumilles de juillet 2009 – a) Petites Chaumilles –





Promenade aux Chamilles en juillet 2009 – b) Grandes Chaumilles





VIII. Devant, ce sont nos montagnes

Le soir, après qu'ils aient fini le travail, quand les bêtes avaient été relâchées qui s'étaient éparpillées dans le pâturage, du côté d'en bas, lui, ce qu'il aimait, c'est de s'asseoir sur le banc que l'on trouve devant le chalet, près de la porte, et de laisser son regard errer sur la grande combe que l'on découvre devant soi.

Si le chalet qu'il habitait avec ses compagnons de travail n'avait en somme rien de particulier, simple plan rectangulaire avec son grand toit et sa large cheminée, par contre sa situation était exceptionnelle, perché à mi-côte d'une vaste colline que l'on savait culminer à 1430 mètres, le sommet étant à l'arrière du chalet à quelque cent cinquante mètres. C'était d'ailleurs le seul bâtiment de la région qui occupait un emplacement de ce genre, placé au levant sur une sommité secondaire que l'on trouvait juste en face de l'imposante chaîne du Mont-Tendre. Entre ces deux sommités, la grande combe, la haute combe comme l'appelaient certains, étalait là, du levant au couchant, sa vastitude jurassienne, avec sa variété de bois et de clairières au milieu desquelles étaient piqués des chalets dont on n'apercevait d'ici que les grands toits, clairs maintenant qu'on les avait récemment recouvert de tôle ondulée, gris autrefois, quand le tavillon était encore le seul matériau utilisé pour les couvertures.



Le paysage vu des Petites Chaumilles

Comme il aimait ce moment-là, le berger, les muscles noués de fatigue certes, mais heureux quand même que la journée se soit bien passée, tandis qu'on avait fabriqué les deux pièces de fromage ordinaires, le matin, il s'entend, et que l'après-midi, on s'était occupé à fendre du sapin que l'on entêchait au fur et à mesure sous l'avant-toit. Ce bois méritait un séchage d'une année encore. Il avait été tiré d'une grande chotte récemment foudroyée, elle avait été cassée par le milieu, que l'on était allé façonner dans le bas de la pâture. Ce n'avait pas été un travail facile, avec sans cesse des risques que cette immense plante, même couchée, parce que malgré tout perchée encore au bout de ses énormes branches qui étaient chacune comme un pied, ne vous verse dessus, ou qu'une de ces branches que le poids de la plante avait tendue comme un arc, une fois coupée ou sciée, ne vous saute à la figure et ne vous tue. Il avait même fallu une semaine complète pour venir à bout de ce monstre que l'on aurait mieux fait de laisser pourrir sur place. Mais voilà, l'on savait les propriétaires pointilleux, et ceux-ci vous auraient fait des remarques pour moins que ça. Il est vrai d'ailleurs que c'aurait été une honte que de voir traîner à perpétuité cette immense carcasse au milieu du pâturage, avec des branches énormes dressées vers le ciel comme des bras d'agonisants. Une carcasse tout en nœud, un vrai épouvantail, qui avait demandé autant d'efforts à être réduite en morceau de 50 cm de long qu'une saison d'alpage complète. Mais enfin, c'est ainsi, faut se plier quand on est de simples employés et qu'on a rien d'autre à faire qu'à fermer sa gueule et d'aller son train en courbant l'échine. C'est l'humaine humanité !

Mais le soir, quand l'ouvrage est fait, oublieux de ces peines et misères, on est quand même bien sur le banc, devant le chalet. On regarde ce monde que l'on a devant soi, fait entièrement de monts, de bois et de pâtures. Rien qui ne saurait être étranger à ces simples éléments. Et des hommes et du bétail pour meubler cet espace qui semble étrangement clos vu d'ici. Car aussi loin que le regard peut porter, à gauche d'abord, au levant, puis à droite, au couchant, ou au loin se dresse une montagne plus pointue que les autres, aller savoir son nom dans cet enchevêtrement de sommités, c'était toujours ces monts aux formes douces, sans que l'on ne décèle aucune falaise nulle part. Tout est rond. Aussi est-ce pour cela probablement qu'ils avaient appelés autrefois cette sommité le Mont-Tendre.

Elle était donc là, la grande et longue montagne, avec ses différents sommets, mais tous de la même forme arrondie. Dénudés à partir de 1500 mètres environ. L'homme avait eu le tort de couper à des altitudes aussi conséquences et en des lieux venteux qui, une fois déboisés, ne connaîtront plus que l'herbe maigre de d'une pâture en plus pierreuse où désormais aucun arbre ne pourra plus pousser. L'homme ainsi modifie les biotopes si ce n'est pas le climat lui-même. Les choses se font peu à peu, insidieusement, sans qu'il ne s'en rende compte lui-même. Ca se passe parfois sur plusieurs générations. Alors ce sont des choses

que l'on ne voit pas, que l'on ne sent pas, que l'on accepte même comme autant de situations immuables.

Il faisait doux, ce soir-là, si bien qu'on pouvait rester en manche de chemise sans frissonner. Voir ce monde d'alpage. L'entendre aussi, un peu nostalgique quand le soir descend et que la lumière se fait un rien bleutée. Sentir ces bonnes odeurs de là-haut, bouse et fumée mêlées pour des effluves douces et tenaces tout à la fois, indissociablement liées à cette vie de chalet. Laisser son regard aller à la rencontre de ces combes longitudinales, suivre par la pensée des chemins que l'on sait, faire une nouvelle fois l'inventaire de tous les chalets que l'on entr'aperçoit de loin mais que naturellement l'on a chacun vu de près. Se souvenir de ceux qui les habitent, et savoir s'ils fabriquent ou s'ils ne font que garder des génisses, d'où viennent-ils et surtout depuis combien d'années ils montent les mêmes alpages.

On est parfois deux sur le banc, mais on ne parle guère. Que pourrait-on bien se dire encore après que l'on ait vécu ses journées ensemble ? On se tait, plutôt. On se laisse aller dans un silence bienfaisant. On rêve. Tout est paisible dans cet air doux du soir où les objets peu à peu perdent de leur netteté trop crue. On n'a aucune agressivité quelconque. Il semble même que l'on fasse véritablement partie de cet ensemble familier qui pourtant se passerait très bien de nous. C'est une réalité. Tu fais ta dernière saison, l'an prochain un autre berger t'a remplacé. Les bergers, ce n'est pas ce qui manque. Et même que c'est pas trop payé. Mais on vient quand même parce qu'on aime la montagne dont on sait toutes les ondulations, toutes les aspérités. Et puis dont on a enregistré même les détails les plus ordinaires en apparence, comme un bel érable poussant droit à côté du chemin, là-bas, parce qu'on va s'y promener partout les dimanches, un bout de mur qui franchit une jolie combe, un clédar peu commun, avec un système de fermeture que l'on ne voit qu'ici. Il nous arrive même de gravir le plus haut sommet pour découvrir alors cette grande combe sous un autre point de vue.

Le banc, le chalet. Le berger, parfois, quand il n'est pas trop fatigué, il monte derrière pour gagner le sommet de la colline. Et c'est de là-haut qu'il voit mieux encore la configuration du paysage, qu'il peut découvrir l'une après l'autre les clairières de l'immense dépression, repérer tous les chalets qu'il sait habités et sur l'un desquels parfois, même que c'est le soir, fume une cheminée. Un monde de paix. Non pas forcément sans problèmes, on sait la nature humaine, mais sans remue-ménage, et surtout sans d'autre bruit le soir que celui des cloches de ces immenses troupeaux perdus dans la monotonie des plans successifs, que le bruit parfois du vent dans les branches. Jamais ou presque un avion. Rarement aussi un véhicule à moteur. On est dans le monde certes, mais en même temps on est coupé du monde. On est dans un univers à part, avec des règles qui ne sont pas tout à fait les règles ordinaires. Plus simples. Plus immuables aussi. On reste ainsi, sans même qu'on ne le veuille, rattaché à la tradition. On fait partie d'un tout qui a été mis en place ici il y a trois ou quatre siècles, ou c'est plus vieux encore, quand les communes de plaine, avides de nouveaux espaces,

débordaient la ligne de faîtes pour occuper cette immense dépression et y installer les premiers chalets. Une époque oubliée, puisque ces premières bâtisses ont disparu depuis longtemps, remplacées, parfois construites sur les mêmes emplacements, souvent en d'autres lieux plus adaptés, par des bâtiments supposés être modernes aux jours de leur construction. On tenait aussi à rassembler les petits alpages pour en faire des grands dont le chalet serait mis en un lieu central ou de plus de commodité.

Il pense, le berger, à ce lointain passé, assis sur le sommet de sa colline, le regard tourné contre la montagne, les deux genoux encerclés de ses bras. Il ne bouge pas. Il n'est plus qu'une pensée, une évocation, dirions-nous plutôt. C'est comme si à l'intérieur de sa tête, il y avait un grand film qui n'aurait jamais de fin. Un film dont le scénario serait d'une simplicité limpide. Il n'y a pas des bons et de méchants. Il n'y a qu'une humanité qui travaille, ne s'enrichit pas et dit sans amertume :

- Ma foi tant pis, au moins, nous autres, on sait ce qu'est la vie de chalet et on l'aime !

XII. Credo

Il avait aimé se promener sur les vieux chemins, d'autant mieux s'ils n'étaient plus fréquentés par personne et que leurs traces même se perdaient peu à peu au milieu d'un pâturage ou sous le couvert d'une forêt. Il avait aimé les murs de pierre sèche, si longs, si longs en suivant les longues combes quand il s'agit de partager un espace dans le sens longitudinal, ou mis en travers, descendant la pente, allant par le fond pour remonter de l'autre côté. Un grand trou est là, dans la partie inférieure, qui est ce que l'on appelle un emposieu et par lequel toutes les eaux de surfaces, lorsqu'il y a pluies abondantes, s'engouffrent pour s'en aller au cœur du monde.

Il avait aimé marcher sur ces espaces immuables, et quand il voyait de grands arbres auprès du chemin, des feuillus que l'on avait respectés pour leur vieil âge, un fayard immense mais tordu au maximum, un érable sycomore d'une esthétique parfaite avec sa belle ramure et son gros tronc écaillé, parfois ils étaient deux l'un à côté de l'autre, il était heureux. La nature est belle, qu'il se disait alors. Et il s'approchait de l'arbre, et il touchait le tronc rugueux, et il regardait comme il l'avait déjà fait cent fois avec une obstination jamais démentie, le vaste feuillage dans un ciel immense.

Il avait aimé ces fleurs multiples poussant sur les plans, de toutes sortes, de la grande gentiane jaune, plus belle qu'elle n'y paraît, apparue ordinaire parce que peut-être trop abondante et puis souvent couverte de bestioles, bourdons, mouches et insectes divers, la petite gentiane bleue dite bleuet, dont il se souvenait que sa mère en mettait dans des assiettes à soupe avec de la mousse imbibée d'eau. Plus encore il s'était extasié devant les orchis. De toutes sortes, qu'ils étaient, du carmin foncé au rose le plus pâle, avec même parfois un blanc

parfait. Et combien d'autres fleurs encore, plus particulièrement quand il lui prenait de gravir la montagne pour s'en aller goûter aux sommets où l'air est déjà plus vif et jamais vraiment immobile. On redescend assez vite somme toute pour retrouver des clairières et des forêts de plus basse altitude où quelque part il se sentait mieux et où il retrouvait plus de bétail.

Les grands troupeaux qui hantaient ces régions à moitié sauvages, désertes souvent, où l'on ne rencontrait que des promeneurs du dimanche avec qui on échangeait deux mots. Presque toujours sur la beauté du paysage. Il ne leur disait pas combien souvent il était déçu par les chalets. De petites tenues, souvent, avec beaucoup de chéniot autour, mais surtout restaurés à la diable par les communes qui croient faire œuvre de bien en crépissant lisse à tour de bras, en ouvrant des fenêtres qui seraient plutôt de larges baies vitrées, en modernisant à tout crin, avec pour résultat de ces travaux spectaculaire une mise au pilori des anciennes beautés, tandis que la chaux était reine de toute muraille à laquelle elle savait donner chaleur et beauté, en même temps qu'elle permettait à ces vieux murs de respirer. C'est vrai, ça, de voir ces crépis lisse, gris et triste, ça l'empêchait de respirer. Il se trouvait coincé quelque part. Comme il la regrettait donc, la chaux chaude et chaleureuse, la chaux qui aurait du rester le seul matériau de ces hauts où le béton avait pourtant trouvé matière à s'exprimer en des modernités sans âme, sans souffle, limitées au possible sur le plan esthétique.

Les vieux chalets. Il se promenait sur ces immensités désertes toujours en espérant trouver celui qui saurait l'enthousiasmer. Qu'il puisse dire :

- Enfin, en voilà un qu'ils n'ont pas estropié.

Il cherchait encore !

Vieux chemins, vieux arbres, mais ce n'était pas là un monde fini, pas du tout, c'était toujours l'avenir, ou plutôt le passé qui offrait encore sa beauté et son émotion dans un présent où la tendance était de voir en avant. Mais qu'y a-t-il devant, se disait-il. Y aurait-il au moins encore des troupeaux pour manger toute cette bonne herbe ?

Ainsi il admirait parfois ce bétail jamais rassasié de cet herbage de montagne. Une vache était derrière des barbelés et tendait le cou pour arracher ce qui lui paraissait meilleur de l'autre côté, en faisant un grand souffle et en laissant courir sa langue râpeuse sur des plantes dont le goût devait être délicieux. Et s'il n'y avait pas les vaches pour raser cette herbe, que deviendraient ces plans, ces clairières, et que ferait-on de ces chalets, si ce n'est des boîtes à touristes ?

Touriste, il l'était aussi à sa manière. Ce qui ne l'empêchait pas quelque part de mépriser cet état. Non pas qu'il ait eu une aversion quelconque contre le promeneur qui passe et se délecte de la beauté des paysages, non pas contre les respectueux pour qui une fleur est un trésor. Contre une population un peu parfois canaille qui n'est là que pour profiter. De quoi, on se le demande. De l'espace certes, de la liberté aussi, mais d'une nature qui n'est jamais un but en soi, mais un moyen, un espace de jeu, ou de bouffe. Peut-être n'avaient-ils pas

tout à fait tort. Mais quelque part une telle invasion le gênait. Il valait mieux aller seul, d'un bon pas, ou d'une allure qui permet de voir et de penser. Au présent. Au passé aussi bien sûr, riche de plusieurs centaines d'années, mais aussi à l'avenir qui ne saurait aller contre certaines valeurs sans se corrompre. On n'efface pas ce qui a fait la beauté d'une région, on ne tue pas la poule aux œufs d'or. Une espèce de morale lui venait dont il ne savait plus si elle valait quelque chose ou si elle était au contraire dépassée, bonne à jeter dans les broussailles. Une morale pour un type qui n'était pas moraliste. Simplement désireux que les choses, les plus belles de celles-ci, se perpétuent. Pour la joie profonde d'autres qui l'auraient remplacé. Car en de telles heures, mieux qu'en aucun autre moment de sa vie, il se rendait compte combien on est fugitif. Un souffle et nous voilà disparu, nous et nos idées, si belles, si grandes que l'on puisse penser qu'elles soient. On pense, et puis on ne pense plus. On marche, on voit des chalets, on longe des murs, et puis on ne marche plus. On est debout et puis on est couché. Et plus personne ne se soucie de vous. Et vous avez peut-être lutté en vain. Et vous avez peut-être tenté d'expliquer quelque chose alors que c'était inutile. Tragique sort de l'homme perdu dans l'immensité du monde.



Il aimait mieux oublier morale et philosophie. Et s'arrêter près d'un autre arbre, pour en admirer la grandeur prodigieuse et l'incroyable développement. C'est si beau un arbre de belle venue, ou même tordu, qu'importe, mais qui a une vie propre, une personnalité, pourrait-on dire. Et l'arbre est là, au bord du chemin, parfois au milieu d'une clairière ou derrière ou à l'angle d'un chalet. Et l'arbre donne une signification à un pan de paysage. Il l'honore de sa présence.

C'est un témoin, mais en même temps un gardien. Gardien du monde. Ami du soleil. Ami de l'eau. Qui ne dit rien. Calme, serein, éternel. Ou presque !

Il avait aimé croiser une femme sur un chemin. Elle était belle quoique corpulente. Son corps est accueillant, s'était-il dit. Et l'instant d'après, alors même qu'elle avait disparu au prochain virage, il avait rêvé d'elle et de l'incroyable attrait de son beau gros corps et de ses formes généreuses, et puis il avait encore donné forme à une conversation qu'il aurait pu avoir avec elle s'il n'y avait eu cette distance que gardent entre eux les gens qui passent, et qui naturellement ne vont quand même pas se jeter dans les bras l'un de l'autre ! Et puis ce beau visage qu'elle avait, et puis ce sourire unique, avec juste un soupçon d'ironie quand elle avait vu les regards appuyés qu'il lui avait jeté, ce damné coquin de berger, romantique attardé d'un bon siècle, si ce n'est plus, toujours prêt à reluquer les dames, et plus belles elles étaient, mieux cela lui convenait !

Ainsi va la vie. Il pouvait encore marcher, et même courir. Ce qu'il ne manquait pas de faire parfois quand le terrain était tondu comme une pelouse par un troupeau nombreux qui y avait trouvé une herbe à sa convenance. Le gazon était doux sous le pied. Et là-bas, là-bas, il voyait des monts, des prolongations, des bois, tout un monde où jamais, jamais il n'était véritablement seul, toujours accompagné, et il ne savait par quel sortilège, par une sorte de double qui ne lui faisait jamais défaut.

Et c'est ainsi qu'à deux ils parcouraient ces paysages et qu'ils les aimaient autant l'un que l'autre !